

# **VILLE DE FLEURUS**

## **Procès-verbal du Conseil communal** **Séance du 31 mars 2008**

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, *Bourgmestre-Président*;  
M.M. Pol CALET, Alain VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS,  
Laurence SCHELLENS, MM. Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT,  
*Echevins* ;  
MM. Francis LORAND, Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE,  
Mmes, Isabelle DRAYE, MM. Eric PIERART, Bernard JONCKERS,  
Mme Renée COSSE, MM. Ismaïl ABOUHAFE, Olivier HENRY,  
Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX,  
Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER,  
MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé FIEVET,  
Mme Monique ERHARD, *Conseillers communaux* ;

Mme Angélique BLAIN, *Secrétaire communale f.f.*

Excusés : Mmes Marie-Christine ROMAIN, Annick GUILLAUME,  
Conseillères communales et M. Claude MASSAUX Conseiller communal.

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président annonce les dates  
des prochains Conseils communaux :

- 28 avril 2008 à 20 heures ;
- 26 mai 2008 à 19 heures ;
- 30 juin 2008 à 19 heures ;
- 14 juillet 2008 à 19 heures (à confirmer en juin) ;
- 18 août 2008 à 19 heures ;
- 29 septembre 2008 à 19 heures ;
- 27 octobre 2008 à 19 heures ;
- 24 novembre 2008 à 19 heures ;
- 22 décembre 2008 à 19 heures ;

Cela portera le nombre de réunions du Conseil communal à 11 pour l'année 2008.  
ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA dans sa question relative à la fixation d'une  
date pour la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que celle-ci doit encore être  
convenue.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19h10 sous  
la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants,  
inscrits à l'ordre du jour :

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du 11 février 2008 – Séance publique – Approbation –  
Décision à prendre :**

Vu la délibération du 16 mars 1989, agréée par Monsieur le Gouverneur du Hainaut, le 9 mai 1989, références : 2<sup>ème</sup> Division - 2<sup>ème</sup> Section - A.C.O.D. 15, par laquelle le Conseil communal décide de la présentation et de l'approbation des procès-verbaux de ses séances;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal  
du 11 février 2008 - Séance publique.

**2. Information des ordonnances de police prises par le Collège  
communal :**

Vu les ordonnances de police reprises ci-après ;

- CS 065994/08/La,
- CS 065941/08/La,
- CS 065939/08/La,
- CS 065929/08/La,
- CS 065984/08/La,
- CS 065992/08/La,
- CS 065952/08/La,
- CS 065903/08/La,
- CS 065901/08/La,
- CS 065926/08/La,
- CS 065918/08/La,
- CS 065991/08/La,
- CS 065782/08/La,
- CS 065893/08/La,
- CS 065779/08/La,
- CS 065778/08/La,
- CS 065607/08/La,
- CS 065621/08/La,
- CS 065609/08/La,
- CS 065602/08/La,
- CS 065608/08/La,
- CS 065505/08/La,
- CS 065603/08/La,
- CS 065310/08/La,
- CS 065309/08/La,
- CS 065308/08/La,
- CS 065303/08/La,
- CS 065291/2008/La,
- CS 065292/2008/La,
- CS 065182/2008,
- CS 065247/2008/BJ,

- CS 065178/2008/BJ,
- CS 065224/2008/BJ,
- CS 065248/2008/BJ,
- CS 065181/2008,
- CS 065192/2008,
- CS 065186/2008,
- CS 065023/2008/BJ,
- CS 065027/2008/BJ,

Attendu qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal desdites ordonnances ;  
Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;  
PREND connaissance des ordonnances de police reprises ci-dessus.

**3. Fixation des conditions de location du bien sis chemin de Mons n° 77 à 6220 FLEURUS – Décision à prendre :**

Vu l'immeuble appartenant à la Ville de Fleurus sis chemin de Mons n° 77 à 6220 FLEURUS ;  
Vu la vente de la station d'épuration ;  
Attendu qu'il peut, dès lors, être envisagé de mettre la maison en location ;  
Vu le projet de contrat de location repris en annexe ;  
Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
A l'unanimité ;  
Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE d'arrêter les conditions de location du bien sis chemin de Mons n° 77 à 6220 FLEURUS.

**4. Achat d'un écran PC, d'une souris et d'un clavier – Mesure d'urgence – Prise d'acte :**

Considérant les nombreux problèmes rencontrés par Monsieur Eric PONLOT, Chef de Bureau, avec certains éléments de son PC (écran, souris, clavier) ;  
Considérant que pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, il est impératif qu'il puisse disposer d'un matériel en bon état de marche, dans les plus courts délais ;  
Attendu que 3 appels d'offre ont été sollicités auprès de différentes firmes ;  
Vu l'urgence et conformément à l'article L-1222-3 alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la firme ADAM'S COMPUTER qui a remis l'offre la plus basse pour le matériel sollicité, a été désignée, pour un montant de 245,00 euros TVAC, ;  
Attendu que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget, service extraordinaire à l'article 10401/74253 (2007) ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
PREND ACTE :  
Article 1<sup>er</sup> : de la décision par laquelle le Collège communal désigne pour la fourniture d'un écran PC, d'une souris et d'un clavier, la Société ADAM'S COMPUTER, Boulevard Jacques Bertrand 23 à 6000 Charleroi, moyennant la somme de 245 euros TVA 21% comprise.

Article 2 : Les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget, service extraordinaire à l'article 10401/74253 (2007).

Article 3 : La présente délibération accompagnée des pièces du dossier sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**5. Plan de Prévention de Proximité - rapport d'évaluation 2007 - décision à prendre :**

Vu le décret du 15/05/2003, relatif à la prévention de proximité dans les Villes et Communes de Wallonie;

Attendu qu'il y a lieu de fournir pour le 31 mars 2008, le rapport d'évaluation du PPP 2007 à la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale ;

Attendu que ce document a été approuvé par la Commission de prévention de proximité ;

Vu le rapport d'évaluation sur le Plan de Prévention de Proximité 2007, ci-annexé;

Sur proposition et accord du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Madame Roxane CARTESIANI, coordinatrice administrative dans sa présentation du rapport d'évaluation ;

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le rapport d'évaluation du Plan de Prévention de Proximité de la Ville de Fleurus 2007 ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 Jambes.

**6. Plan de Prévention de Proximité - rapport financier 2007 - décision à prendre :**

Vu le décret du 15/05/2003, relatif à la prévention de proximité dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes pour le Plan de Prévention de Proximité pour l'année 2007;

Attendu qu'il y a lieu de fournir pour le 31 mars 2008, le rapport financier 2007 au Ministère de la Région wallonne, Direction générale des pouvoirs locaux;

Attendu que ce document a été approuvé par la Commission de prévention de proximité;

Vu le rapport financier sur le Plan de Prévention de Proximité 2007, ci-annexé;

Sur proposition et accord du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Madame Roxane CARTESIANI, coordinatrice administrative dans sa présentation du rapport financier ;

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'il est annoncé une hausse de la subvention pour l'année 2009 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le rapport financier du Plan de Prévention de Proximité de la Ville de Fleurus 2007 ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Région wallonne, Direction générale des pouvoirs locaux, rue Van Opré 91-95 à 5100 Jambes.

**7. Octroi de deux subventions en faveur de la bibliothèque – Information :**

Entend Monsieur ALAIN VAN WINGHE dans son exposé du point ;  
PREND CONNAISSANCE du courrier de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Madame Fadila LAANAN, informant Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre, que les arrêtés de subvention à charge du budget 2007 de la Communauté française en faveur de l'octroi de deux subventions en faveur de la Bibliothèque de Fleurus ont été signés, à savoir :

- Equipement informatique – montant : 2500 €
  - Aménagement et équipement – rayonnages, tables, ...
- Montant 17.000 €.

**8. Conclusion d'un marché public en procédure négociée, sans publicité, pour le financement des investissements inscrits pour l'exercice 2008 – Reconduction du marché approuvé par le Conseil communal du 31/01/2006 auprès de DEXIA Banque – Décision à prendre :**

Revu la délibération du 31 janvier 2006 par laquelle le Conseil Communal approuve le cahier spécial des charges F1/2006 ;

Revu la délibération du 3 avril 2006 par laquelle le Collège Communal désigne le groupe DEXIA Banque en qualité d'adjudicataire pour les emprunts et les escomptes de subsides pour l'exercice 2006;

Revu la délibération du 27 mars 2007 par laquelle le Conseil Communal reconduit le marché approuvé par le Conseil Communal du 31 janvier 2006 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne, et notamment les articles L1125-10 § 1, L1222-3 & L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux travaux publics, à certains marchés de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution et notamment son article 17 § 2, 2<sup>ème</sup> B qui précise qu'il peut être traité, par procédure négociée, sans respecter la règle de publicité, dans le cas d'un marché public de services pour des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire du premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce premier projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par un appel d'offre ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics – art 53 § 3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics, et notamment les articles 10 § 2, 15, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics annexés à l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 décembre 1997, parue au Moniteur Belge en date du 13 décembre 1997, établissant les règles des marchés publics de services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissements et services d'assurances ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 février 1998 parue au Moniteur Belge en date du 13 février 1998 relative aux marchés publics et plus particulièrement à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1998 modifiant l'article 100 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

Vu le chapitre I – article 4 – du cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal en date du 31 janvier 2006 qui prévoyait la possibilité de reconduire ledit marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévues au budget du service extraordinaire en recettes et dépenses et au service ordinaire pour les charges ;

ENTEND Monsieur Pol CALET dans son exposé du point ;

Par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Monique ERHARD et M. Salvatore NICOTRA),

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

- de reconduire, par procédure négociée, sans publicité, le marché conclu en 2006 avec DEXIA Banque, aux conditions prévues au cahier spécial des charges du 31 janvier 2006.
- de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin que celui-ci communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts prévues au budget initial et des modifications budgétaires prises au cours de l'exercice 2008.
- de rappeler la précision apportée durant l'exercice 2007 en ce qui concerne les escomptes de subventions et qui seront également des escomptes de subventions de type classique pour l'exercice 2008.

Investissements 2008 :

Part Communale (5 ans) 1.159.222,33 €

Part Communale (20 ans) 3.577.630,39 €

-----  
4.736.852,72 €

Subsides de type classique 972.630,00 €

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon et à Dexia Banque pour suite à donner.

**9. S.C.R.L. Mon Toit Fleurusien – Budget 2008 – Information :**

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et plus particulièrement celles de son article 161 § 2 ;

Attendu que la scl Mon Toit Fleurusien doit informer le Conseil communal de son budget 2008;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Entend Monsieur Francis LORAND dans ses explications, à savoir :

Le budget a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration ;

Il en résulte une situation financière saine, et ce malgré une recette locative moins importante que les autres sociétés de logement ; en effet, le coefficient multiplicateur reste inchangé par décision du conseil d'administration vu la bonne gestion financière ;

Cette situation financière exclut cependant la S.C.R.L. Mon Toit Fleurusien des aides prévues par la S.W.D.L. ;

Les investissements programmés pour 2008 sont les suivants :

- Réfection des toitures et des sanitaires dans 144 logements à la cité du camp Dandois ;
- Travaux de réalisation de 6 appartements sur le site de Saint-Victor et de 10 logements unifamiliaux en bordure de la rue Bonsecours ;

PREND CONNAISSANCE du budget 2008 de la scl Mon Toit Fleurusien.

**10. Comptabilité communale – Comptes annuels de l'exercice 2006 – Approbation de la Députation Permanente – Information :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-31 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 de la députation permanente approuvant les comptes annuels de l'exercice 2006 ;

Attendu qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2006 par la Députation permanente.

**11. Comptabilité communale – Taxes communales sur la collecte et le traitement des déchets, l'entretien des égouts et les pylônes GSM – Approbation de la Députation Permanente – Information :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-31 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 de la Députation permanente approuvant les taxes communales sur la collecte et le traitement des déchets, l'entretien des égouts et les pylônes GSM ;

Attendu qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Entend Madame Isabelle DRAYE dans sa question relative à la justification d'une discrimination entre les couples et les isolés en ce qui concerne la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ;

Entend Monsieur Pol CALET dans sa réponse, à savoir qu'une distinction a toujours existé et se justifie par le fait qu'un isolé consomme potentiellement moins de déchets ;

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA déclarant que la véritable discrimination se situe entre les ménages sans enfants et les ménages avec plusieurs enfants ;

Entend Monsieur Pol CALET précisant que s'il peut y avoir une inégalité à la base au niveau de la redevance, dans le temps vient s'ajouter le coût du sac poubelle qui est fonction de la bonne gestion des déchets ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des taxes communales sur la collecte et le traitement des déchets, l'entretien des égouts et les pylônes GSM par la Députation permanente.

**12. Fixation des conditions de location du terrain sis rue des Trieux à 6221 Saint-Amand – Décision à prendre :**

Vu le terrain appartenant à la Ville de Fleurus sis rue des Trieux à 6221 SAINT-AMAND, repris à l'article 00190 de la matrice cadastrale, 7<sup>ème</sup> div./SAINT-AMAND, section C, n° 296A pour une contenance de 5 ares 20 centiares ;

Attendu que des travaux pour la pose d'un collecteur sont prévus sur ce terrain ;

Attendu qu'en attendant le début des travaux il peut être envisagé de mettre ce bien en location ;

Vu le projet de contrat de location repris en annexe ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
A l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'arrêter les conditions de location du terrain sis rue des Trieux à 6221 SAINT-AMAND

**13. Comité des Fêtes du Vieux-Campinaire – « Ducasse du Bos » – Subvention communale 2008 – Approbation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 3331-1 à L3331-9;

Vu la circulaire budgétaire 2007 chapitre II, titre III points III.C concernant les dépenses de transferts;

Vu la nouvelle circulaire du 14 février 2008 concernant le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'il convient de soutenir les initiatives locales visant à maintenir vivantes les traditions et fêtes locales de nos anciennes communes.

Attendu que la « Ducasse du Bos » est le fruit d'une initiative locale visant à maintenir vivante une tradition locale;

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications relatives à la procédure à suivre en matière de subventions;

A l'unanimité,



DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'octroi d'une subvention en nature par la Ville consistant en la mise à disposition gratuite, équivalent à un montant de 372 €, de la salle polyvalente du Vieux-Campinaire au Comité des Fêtes du Vieux-Campinaire pour l'exercice 2008.

Article 2 : le Comité des Fêtes du Vieux-Campinaire s'engage à utiliser cette salle dans le cadre de l'organisation de la « Ducasse du Bos ».

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour disposition, aux services concernés et à Madame la Receveuse communale.

**14. Acquisition de peinture pour l'école primaire rue Paul Pastur à W-Baulet – Approbation conditions et mode de passation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au rafraîchissement de différents locaux à l'école primaire de la rue Paul Pastur à W.BAULET ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de peinture pour l'école primaire rue Paul Pastur à W.BAULET", le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article dépenses : 72203/72352.2007 et recettes : 060/99751;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans sa question relative à la surface des locaux à remettre en peinture ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur KAMP précisant que, s'agissant d'un travail qui sera réalisé en interne par les ouvriers communaux de la Ville, ce détail n'apparaît pas dans le dossier présenté au Conseil ayant uniquement pour objet l'acquisition de la peinture ;

L'évaluation des quantités nécessaires a cependant bien été réalisée par l'équipe des peintres sur base des surfaces à peindre et du nombre de couches nécessaires ;

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que le métré sera présenté pour information lors du prochain Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition de peinture pour l'école primaire rue Paul Pastur à W.BAULET". Le montant est estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article dépenses : 72203/72352.2007 et recettes : 060/99751.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**15. Acquisition d'une remorque agricole – Approbation conditions et mode de passation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Attendu que vu la vétusté importante ; il s'avère nécessaire d'acquérir une nouvelle remorque ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une remorque agricole", le montant estimé s'élève à 4.462,81 € hors TVA ou 5.400,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, articles en dépenses : 421/743-52.2008 et en recettes : 060/997-51.2008;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le marché ayant pour objet "Acquisition d'une remorque agricole", établis par le Service des Travaux. Le montant est estimé à 4.462,81 € hors TVA ou 5.400,00 € 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article en dépenses : 421/743-52.2008 et en recettes : 060/997-51.2008.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**16. Mission de coordination « conception et réalisation » relative aux travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales et vicinales de Fleurus – Bail 2007 – 5 lots – Approbation conditions et mode de passation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Attendu qu'en vue de procéder aux travaux précités, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un coordinateur ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Mission de coordination "conception et réalisation" relative aux travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales et vicinales de Fleurus - Bail 2007 - 5 lots";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Mission de coordination "conception et réalisation" relative aux travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales et vicinales de Fleurus - Bail 2007 - 5 lots", le montant estimé s'élève à 4.632,23 € hors TVA ou 5.605,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2002, articles dépenses : 42105/733-51.2002 et recettes : 060/997-51;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans sa demande d'informations relative aux 5 lots ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur KAMP précisant que les 5 lots correspondent à une répartition des travaux en 5 chantiers en fonction du type de travaux à effectuer dans diverses rues de l'entité ;

Le détail des différents lots sera présenté au Conseil communal ultérieurement, le point ayant uniquement pour objet la mission de coordination ;

**Monsieur le Président rouvre la séance ;**

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mission de coordination "conception et réalisation" relative aux travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales et vicinales de Fleurus - Bail 2007 - 5 lots", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.632,23 € hors TVA ou 5.605,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2002, articles dépenses : 42105/733-51.2002 et recettes : 060/997-51.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**17. Remise en état de deux terrains de football à la plaine des sports, rue de Fleurjoux – Approbation conditions et mode de passation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Attendu qu'en raison de l'état des deux terrains de football sis à la plaine des sports, rue de Fleurjoux à Fleurus, il s'avère nécessaire de les reconditionner;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remise en état de deux terrains de football à la plaine des sports, rue de Fleurjoux", le montant estimé s'élève à 2.665,50 € hors TVA ou 3.225,25 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/72554.2008;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation  
ENTEND Monsieur Hugues WAUTHY suggérant d'envisager un terrain synthétique à la plaine des sports de Fleurus ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que ce souhait est connu mais qu'en tant que bon gestionnaire, toutes les demandes ne peuvent être prises en considération ; l'Echevin des sports fera rapport au prochain Conseil communal sur cette possibilité en examinant, notamment, l'aspect financier ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Remise en état de deux terrains de football à la plaine des sports, rue de Fleurjoux". Le montant est estimé à 2.665,50 € hors TVA ou 3.225,25 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/72554.2008.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**18. Remise en état du terrain de football de Lambusart - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de remettre en état le terrain de football de Lambusart en utilisant la technique du vertidrain;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remise en état du terrain de foot de Lambusart", le montant estimé s'élève à 3.879,20 € hors TVA ou 4.693,83 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/72554.2008;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Remise en état du terrain de foot de Lambusart". Le montant est estimé à 3.879,20 € hors TVA ou 4.693,83 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/72554.2008.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**19. Dépannage et entretien des deux chaudières Ygnis - Piscine – Mesure d'urgence – Prise d'acte :**

Attendu que des anomalies graves dans le fonctionnement des deux chaudières de la piscine ont été constatées;

Que dès lors, il est urgent de procéder aux réparations ;

Vu le rapport justificatif dressé par Monsieur Christian BLAIN, Agent technique en Chef ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'urgence et conformément à l'art. L-1222-3 alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la SPRL TECHNO CONFORT, ZI, rue Fontenelle, 33 à 6240 FARCIENNES a été contactée et désignée, pour un montant de 4.884,77 € hors TVA ou 5.910,57 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, à l'article 76408/72354.2006;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la décision par laquelle le Collège communal désigne, en séance du 22 février 2008, pour la réalisation du marché "Dépannage et entretien des deux chaudières Ygnis - Piscine", la SPRL TECHNO CONFORT, ZI, rue Fontenelle, 33 à 6240 FARCIENNES pour le montant d'offre contrôlé de 4.884,77 € hors TVA ou 5.910,57 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, à l'article 76408/72354.2006.

Article 3 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**20. Acquisition d'une tondeuse-ramasseuse pour le Service des Sports - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que le matériel du Service des Sports est vieillissant et qu'il s'avère par conséquent nécessaire de le remplacer en acquérant une nouvelle tondeuse-ramasseuse qui serait essentiellement destinée à la tonte des terrains de football et des diverses pelouses à la Plaine des Sports;

Considérant que le Service des Sports a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une tondeuse-ramasseuse pour le Service des Sports";

Vu le rapport justificatif dressé par Monsieur Christian BLAIN, Agent technique en Chef;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une tondeuse-ramasseuse pour le Service des Sports", le montant arrondi estimé s'élève à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/74398.2008;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend Monsieur Philippe FLORKIN dans ses explications quant à la nécessité d'acquérir une tondeuse ramasseuse afin de permettre une tonte convenable même en temps de pluie ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'une tondeuse-ramasseuse pour le Service des Sports", établis par le Service des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/74398.2008.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**21. Mission d'Auteur de projet pour la réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la rue Delersy à Lambusart ;

Attendu que dès lors, il serait utile de s'adjoindre les services d'un auteur de projet ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° 2007050 pour le marché ayant pour objet "Mission d'Auteur de projet pour la réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Mission d'Auteur de projet pour la réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus", le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42102/73351;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N°. 2007050 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mission d'Auteur de projet pour la réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42102/73351.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**22. Mission de coordinateur "conception et réalisation" pour les travaux de réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;



Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'en vue de procéder aux travaux précités, il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services d'un coordinateur ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° 2007059 pour le marché ayant pour objet "Mission de coordinateur "conception et réalisation" pour les travaux de réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Mission de coordinateur "conception et réalisation" pour les travaux de réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus", le montant estimé s'élève à 3.966,93 € hors TVA ou 4.799,99 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2002, article 42105/73351;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N°. 2007059 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mission de coordinateur "conception et réalisation" pour les travaux de réfection de la rue Delersy à Lambusart (3 phases) - Entité de Fleurus", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 3.966,93 € hors TVA ou 4.799,99 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2002, article 42105/73351.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**23. Construction d'un pavillon communal à Heppignies - Finalisation des travaux - Approbation conditions et mode de passation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies" à la SPRL SURLERAUX Jean-Pierre, Route de Mellet, 5 à 6220 Fleurus;

Attendu qu'en raison de divers manquements, en cours d'exécution, le marché initial de travaux a été résilié ;

Attendu que dès lors, il y a lieu de finaliser les travaux du pavillon communal à Heppignies ;

Considérant que l'auteur de projet, la SPRL SURLERAUX Jean-Pierre, Route de Mellet, 5 à 6220 Fleurus a établi un nouveau cahier des charges N° 2007058 pour le marché ayant pour objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies - Finalisation des travaux";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies - Finalisation des travaux", le montant estimé s'élève à 116.184,85 € hors TVA ou 140.583,67 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2003, article 10414/72256;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT dans sa question relative au coût final des travaux par rapport à l'estimation de départ ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur KAMP précisant que, excepté les désagréments rencontrés au point de vue du timing, on reste globalement dans le budget fixé ;

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N°. 2007058 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies - Finalisation des travaux", établis par l'auteur de projet, la SPRL SURLERAUX Jean-Pierre, Route de Mellet, 5 à 6220 Fleurus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 116.184,85 € hors TVA ou 140.583,67 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2003, article 10414/72256.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**24. Construction d'un pavillon communal à Heppignies - Finalisation des travaux - Approbation démarrage procédure et publication  
Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;  
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies" à la SPRL SURLERAUX Jean-Pierre, Route de Mellet, 5 à 6220 Fleurus;  
Considérant que l'auteur de projet, la SPRL SURLERAUX Jean-Pierre, Route de Mellet, 5 à 6220 Fleurus a établi un nouveau cahier des charges N° 2007058 pour le marché ayant pour objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies - Finalisation des travaux";  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Construction d'un pavillon communal à Heppignies -Finalisation des travaux", le montant estimé s'élève à 116.184,85 € hors TVA ou 140.583,67 €, 21 % TVA comprise;  
Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2008 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché (adjudication publique);  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
ENTEND Monsieur Philippe BARBIER dans sa question relative au lien entre la Bonne Source et cette bibliothèque ;  
ENTEND Monsieur Alain VAN WINGHE précisant que les bibliothèques sont structurées en réseau de lecture publique ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans son rappel à l'Echevin d'y installer également une ludothèque ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1<sup>er</sup> : La procédure visant l'attribution du marché "Construction d'un pavillon communal à Heppignies -Finalisation des travaux" peut être lancée suivant le mode d'attribution choisi (adjudication publique).  
Article 2 : Les formulaires standard sont complétés et envoyés pour publication aux institutions concernées.  
Article 3 : Les soumissions doivent parvenir à l'administration au plus tard le 8 mai 2008.  
Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

**25. Installation d'un chauffage central au gaz naturel dans la conciergerie rue Wauters, 14 à Wanfercée-Baulet – Placement du compteur au gaz.  
Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Attendu qu'il y a lieu de placer un compteur au gaz à la conciergerie de la rue Wauters, 14 à Wanfercée-Baulet ;  
Vu l'offre d'IGH pour la pose du compteur au gaz d'un montant de 826,43 € TVA 21% comprise ;  
Attendu que les crédits pour le compteur au gaz sont inscrits au budget extraordinaire de 2005 en dépense à l'article 421/72356 ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'installation du compteur au gaz à la conciergerie rue Wauters, 14 à Wanfercée-Baulet dont le montant s'élève à la somme de 826,43 € TVA 21% comprise.  
Article 2 : Les crédits pour couvrir la dépense de l'installation du compteur au gaz sont inscrits au Service extraordinaire à l'article 421/72356.2005 en dépenses.  
Article 3: Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à Madame le Receveur communal et aux services concernés.

**26. Remise en état de deux terrains de football à la plaine des sports, rue de Fleurjoux - Approbation conditions et mode de passation.  
Décision à prendre :**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
Attendu qu'en raison de l'état des deux terrains de football sis à la plaine des sports, rue de Fleurjoux à Fleurus, il s'avère nécessaire de les reconditionner;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remise en état de deux terrains de football à la plaine des sports, rue de Fleurjoux", le montant estimé s'élève à 2.665,50 € hors TVA ou 3.225,25 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/72554.2008;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
ENTEND Monsieur Hugues WAUTHY suggérant d'envisager un terrain synthétique à la plaine des sports de Fleurus ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que ce souhait est connu mais qu'en tant que bon gestionnaire, toutes les demandes ne peuvent être prises en considération ; l'Echevin des sports fera rapport au prochain Conseil communal sur cette possibilité en examinant, notamment, l'aspect financier ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le marché public ayant pour objet "Remise en état de deux terrains de football à la plaine des sports, rue de Fleurjoux". Le montant est estimé à 2.665,50 € hors TVA ou 3.225,25 €, 21 % TVA comprise.  
Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.  
Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, à l'article 76401/72554.2008.  
Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés

## **27. Conseil consultatif des Aînés, refonte des statuts - Décision à prendre :**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 01 avril 2003 approuvant les statuts de fonctionnement du conseil consultatif des aînés;  
Vu la décision du Collège communal en date du 28 février 2008 sur la proposition de refonte de certains articles de statuts;  
Considérant qu'après ses trois premières années de fonctionnement (2004-2006), les statuts nécessitent certaines adaptations surtout au niveau de la composition du conseil;  
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;  
ENTEND Madame Laurence SCHELLENS dans son exposé du point ;  
A l'unanimité DECIDE D'APPROUVER.  
DECIDE :  
Article 1. : D'APPROUVER la refonte de certains articles des statuts du conseil consultatif des Aînés ;  
**CHAPITRE 1 :**  
*Attributions du Conseil Consultatif des Aînés.*  
Article 1 :  
Le Conseil Consultatif des Aînés est installé pour une durée de six ans. Le premier conseil consultatif des Aînés sera établi jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31 décembre 2012.  
Objets du CCA

- Veiller aux intérêts des personnes âgées et débattre sur toutes les questions qui, au plan communal, les concernent directement ou indirectement dans leurs conditions de vie quotidienne.

- Proposer d'initiative au Collège communal, au Conseil Communal ou au CPAS, l'adoption et l'application de toutes mesures générales se rapportant au monde des Aînés de Fleurus.
- Prononcer des avis sur des sujets qui lui sont soumis par le Collège communal, le Conseil Communal ou le CPAS.

Article 2 :

Le Conseil dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal ou au CPAS, dans leurs compétences respectives.

Le CCA ne s'immisce pas dans les activités des groupements associatifs ou autres organisations.

**CHAPITRE II :**

*Composition et critères d'admission.*

Article 3 :

Le CCA est composé d'au moins dix membres et d'un maximum de seize membres. Ceux-ci sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal.

Article 4 :

Les membres du conseil doivent habiter l'entité de Fleurus et jouir de leurs droits civils. Les Belges et les ressortissants de l'U.E. doivent jouir de leurs droits politiques. Les ressortissants non-Européens peuvent siéger au C.C.A à condition d'habiter Fleurus.

Article 5 :

Le CCA comporte actuellement des membres désignés soit à titre personnel comme membre représentant des seniors de l'entité ; soit à titre représentatif d'une association ou organisation des Aînés, le mandat appartenant alors à l'association.

Article 5.2 :

Les candidatures par le membre à titre personnel ou par l'association qui mandate son représentant sont adressées au Collège communal.

Les candidats auront pour objectif la défense des intérêts généraux des personnes âgées. Les candidatures présentant des objectifs personnels particuliers ne sont pas acceptées, les candidats éventuellement refusés peuvent introduire un recours auprès du Collège communal.

Article 5.3 :

Le Bourgmestre, l'Echevin du 3<sup>ème</sup> Age, un représentant du CPAS et un représentant de « Mon Toit Fleurusien » sont membres de droit, et ne sont pas repris dans le nombre de membres défini à l'article 5. Ces délégués sont désignés parmi les membres des assemblées précitées.

Article 5.4 :

Le Bourgmestre ou l'échevin du 3<sup>e</sup> Age est président du CCA, dont les membres sont désignés par le Conseil communal parmi les candidats résultant de la procédure d'appel à candidature. Les deux tiers des membres, au maximum, sont du même sexe.

Article 5.5 :

Il n'existe aucune incompatibilité entre un mandat public (communal, provincial, régional ou fédéral) et la qualité de membre du Conseil consultatif des Aînés.

Article 5.6 :

Le membre ne représentant plus l'organisation ou l'association qui l'a mandaté, qui n'est plus bourgmestre ou échevin du 3<sup>ème</sup> Age, délégué du CPAS ou de la société « Mon Toit Fleurusien », est considéré comme démissionnaire du Conseil dès que son mandant en a averti celui-ci par lettre officielle.

Article 5.7 :

Les membres ne remplissant plus les autres conditions exigées dans les présents statuts sont considérés comme démissionnaires d'office dès que le Conseil a connaissance d'un changement de situation.

Article 5.8 :

A défaut d'excuse lors de l'absence répétée à trois réunions consécutives du membre, le C.C.A. informe l'organisation ou l'association mandante de la démission par carence de leurs représentants. L'association présentera alors un autre candidat. Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal désignera le remplaçant.

Article 5.9 :

Tout membre démissionnaire ou décédé sera remplacé si le quorum n'est plus atteint :

- par appel aux candidats s'il siège à titre personnel
- par un candidat proposé par l'association d'aînés qu'il représentait

Article 5.10 :

Chaque membre siégeant au Conseil a voix délibérative.

Article 5.11 :

Les membres du Conseil sont désignés pour 6 ans au début de chaque nouvelle législature communale.

**CHAPITRE III :**

*Organisation – Fonctionnement du Conseil*

Article 6.1 :

Le Président du Conseil est le Bourgmestre ou l'échevin du 3<sup>e</sup> Age, désigné par le Conseil Communal. Le Conseil désigne en son sein un vice-président et un secrétaire issus obligatoirement des membres.

Les fonctions de secrétaire adjoint seront remplies par un fonctionnaire du service 3<sup>e</sup> Age.

Article 6.2 :

Chaque réunion fait l'objet obligatoire d'un ordre du jour, arrêté par le président. La convocation en fait mention. Les urgences à traiter en fonction de l'actualité peuvent être ajoutées. L'ordre du jour peut tenir compte des suggestions des membres du CCA pour peu qu'elles aient été transmises au Président 8 jours calendrier au moins avant la réunion.

Le Président fait respecter l'ordre du jour afin d'assurer le bon déroulement des réunions.

Article 6.3 :

En cas de besoin, le CCA peut inviter une ou des personne(s) pour ses (leurs) compétences particulières en rapport avec l'ordre du jour afin d'être entendue(s) sur un sujet déterminé qu'elle(s) soi(en)t mandataire(s) ou non, ou personne(s) privée(s).

Article 6.4 :

Les convocations signées par le Président, ou le vice-président, et le secrétaire du CCA sont transmises par courrier au domicile légal des membres au moins 8 jours ouvrables avant la date prévue de la réunion.

Article 6.5 :

La séance est présidée par le Président du Conseil, à défaut par le vice-président. S'ils sont absents ou empêchés, la présidence est exercée par le plus âgé des membres présents appartenant au conseil. Si celui-ci se désiste, le président sera choisi parmi les autres membres du conseil.

Article 6.6 :

Le Conseil ne peut prendre de résolutions que si la majorité des membres est présente à la réunion. Toutefois s'il n'est pas en nombre, il pourra endéans les 15 jours ouvrables, après une nouvelle convocation, délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Il en sera fait mention au procès-verbal.

Article 6.7 :

Toutes les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages émis par les membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6.8 :

Le secrétaire rédige le procès-verbal de chaque séance. Ce P.V. est communiqué aux membres du CCA. Il mentionne les résolutions prises, le résultat des votes ainsi que le nom de tous les membres présents ou excusés.

Article 6.9 :

Le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an, dont une fois au cours du mois de décembre. Lors de cette réunion, le président adresse à tous les membres un rapport général sur l'activité de celui-ci durant l'année écoulée.

Article 6.10 :

Le Conseil communal met à la disposition du CCA les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission (local, matériel, mobilier) ainsi qu'un budget de fonctionnement.

Article 6.11 :

Dans l'année du renouvellement du Conseil communal, le collège communal présente un rapport d'évaluation au conseil communal.

Article 6.12 :

Le Conseil Consultatif des Aînés a son siège administratif à l'Administration Communale (Château de la Paix, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus), au nom du service communal du 3<sup>e</sup> Age.

Article 6.13 :

Toutes les autres modalités de fonctionnement pourront être étudiées par le CCA, en son sein, et soumises à l'approbation du Conseil communal.

Article 2 : Le service du 3<sup>e</sup> Age est chargé de l'application et du suivi de la présente décision.

Article 3 une copie de la présente décision sera transmise à chaque membre du conseil consultatif des aînés.

**28. Les Associations des Affaires Patriotiques – Subvention communale 2008 – Décision à prendre :**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;



Vu la circulaire budgétaire 2007 points III.A.2.c concernant les dépenses de transferts ;  
Attendu que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2008 aux articles suivants : 76301/33202, 76302/33202, 76303/33202, 76304/33202, 76305/33202, 76306/33202, 76307/33202, 76308/33202, 76309/33202, 76312/33202, 76313/33202, 76314/33202, 76315/33202 ;  
Considérant que les associations patriotiques ont des frais de fonctionnement et de représentations ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'octroi d'une subvention par la Ville aux associations patriotiques, à savoir :

40,00 € à I.N.I.A.C.V.C.	40,00 € au fonds NACHEZ
40,00 € à F.N.A.P.G.	40,00 € à F.N.C. Wangenies
74,00 € à F.N.I. – F.N.C. Fleurus	40,00 € à Jeunesse Patriotique Wangenies
40,00 € à Déportées réfractaires	40,00 € à F.N.C. Wagnelée
198,00 € à F.G.P. Lambusart	40,00 € à F.N.C. Wanfercée-Baulet
40,00 € à F.N.C. Brye	40,00 € à F.N.A.P.G. Wangenies.
40,00 € à F.N.I.-F.N.C. Wanfercée-Baulet	

Article 2 : D'imputer cette dépense aux articles 76301/33202, 76302/33202, 76303/33202, 76304/33202, 76305/33202, 76306/33202, 76307/33202, 76308/33202, 76309/33202, 76312/33202, 76313/33202, 76314/33202, 76315/33202 du budget.

Article 3 : Les Associations Patriotiques s'engagent à utiliser la somme reçue dans le cadre des frais de fonctionnement et de représentations.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour disposition, aux services concernés et à Madame la receveuse communale.

## **29. ROYAL COURRIER SPORT BAULET – Subvention communale 2008 – Approbation – Décision à prendre :**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que le montant inscrit au budget de l'exercice 2008 à l'article 76401/33202, relatif à la subvention communale, à verser par la Ville au ROYAL COURRIER SPORT BAULET est fixée à 3250,00 € ;

Attendu que la Course Cycliste du Royal Courier Sport Baulet aura lieu cette année le dimanche 11 mai 2008.

Attendu que la participation communale devrait parvenir au Comité quelque temps avant la manifestation dans le but d'aider à une meilleure préparation et à l'engagement des équipes étrangères ;

Vu que le club cycliste « Courier Sport » existe depuis plus de 80 ans ;

Vu que ce club organise le circuit de Wallonie depuis 42 ans ;

Considérant que cette course « Elite sans contrat » réunit les meilleurs cyclistes de Belgique et de l'étranger (5 équipes étrangères) ;

Vu que cette épreuve fait partie de la « Top compétition » organisée par l'Union cycliste internationale ;

Considérant que la plupart des vainqueurs deviennent des vedettes professionnelles ;

Considérant que cette manifestation représente au même titre que la cavalcade de Fleurus, un événement qui met en valeur l'image de la Ville ;  
Considérant les frais importants que constitue cette épreuve (licence, hébergement, ...)

Entend Monsieur Jean-Luc Borremans félicitant le nouveau président ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'octroi d'une subvention par la Ville d'un montant de 3250,00 € à l'article 76401/33202 pour l'exercice 2008 au ROYAL COURRIER SPORT BAULET ;

Article 2 : ROYAL COURRIER SPORT BAULET s'engage à utiliser cette somme dans le cadre de l'organisation de la Course Cycliste.

Article 3 : ROYAL COURRIER SPORT BAULET s'engage à remettre à la Ville, chaque année, les pièces justificatives attestant de la bonne destination du subside, dans le mois qui suit la manifestation.

Article 4 : d'exonérer le ROYAL COURRIER SPORT BAULET des obligations repris à l'article 3331-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : d'imputer la dépense à l'article 76401/33202.

Article 6 : Cette délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale pour disposition à prendre.

### **30. Prise en charge de frais énergétiques pour des clubs sportifs – subvention communale 2008 – Décision à prendre :**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire budgétaire 2007 chapitre II, titre III, points III.C concernant les dépenses de transferts ;

Vu la nouvelle circulaire du 14 février 2008 concernant le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2008 à l'article 764/33202 ;

Considérant que les infrastructures sportives doivent être conformes à la bonne pratique du sport et que les charges servant au bon fonctionnement sont considérables.

Considérant que le sport est important dans la commune comme moyen d'animation et de communication ;

Considérant que le sport est un outil éducatif ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prise en charge par la ville de 75% du montant annuel des factures d'électricité et/ou de gaz concernant les installations sportives des clubs suivants après réception des factures accompagnées de la preuve de paiement :

- La Royale Jeunesse Heppignies Lambusart Fleurus
- le club sportif Brye
- le White Star Athletic Club Wangenies

Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article 764/33202 du budget.

Article 3 : d'exonérer les clubs sportifs précités des obligations reprises à l'article l.3331-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, aux services concernés et à Madame la receveuse communale.

**31. Modification à la voirie vicinale - Suppression d'une partie du sentier n° 51 à SAINT-AMAND - Décision à prendre :**

Vu la demande et le plan dressé en date 15 novembre 2006 par la SPRL M et 3i BORNAGE, rue Brigade Piron, 339 à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE (pour compte M. et Mme DEREPE-BIERNAUX domiciliés rue des Trieux, 64 à SAINT-AMAND); sollicitant la suppression d'une partie du sentier n° 51 à SAINT-AMAND repris à l'atlas des chemins vicinaux ;

Considérant que cette demande est accompagnée d'un extrait de l'atlas des chemins vicinaux et d'un extrait du plan cadastral, dressés par Monsieur Bernard LIZIN, Géomètre-Expert Juré, légalement assermenté en cette qualité près du tribunal de Première Instance séant à Charleroi ;

Vu les décisions du Collège communal en séance du 20/11/2006, 03/01/2007 et 15/02/2007;

Attendu qu'en séance du 05 mars 2007, le Collège communal a émis un avis favorable sur la demande;

Attendu que des modifications ont dû être apportées au dossier initial;

Vu le dossier modificatif reçu à la Ville de FLEURUS en date du 10 août 2007 ;

Vu le certificat constatant la publicité donnée à la demande;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo-incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De proposer la suppression d'une partie du sentier n° 51 à SAINT-AMAND repris à l'atlas des chemins vicinaux (sous teinte jaune), telle que reprise au plan dressé par M. Bernard LIZIN, Géomètre Expert Juré.

Article 2 : La présente délibération, sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif à l'autorité compétente aux fins d'approbation.

**32. Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la chaussée de Charleroi, du chemin de Mons et de la rue du Ry d'Amour à FLEURUS – INFORMATION :**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le Ministère de l'Équipement et des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la Chaussée de Charleroi, du chemin de Mons et de la rue du Ry d'Amour à FLEURUS ;  
Attendu que ce projet soumis à enquête publique a rencontré plusieurs réclamations ;  
Vu la réunion tenue avec les représentants du Ministère de l'Équipement et des Transports et des TEC en date du 22 février 2008 ;  
Vu le courrier en date du 27 février 2008 par lequel le Ministère de l'Équipement et des Transports demande à Monsieur le Fonctionnaire délégué de suspendre l'instruction du dossier ;  
Attendu en effet que suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique, il apparaît que le projet, tel que présenté, ne correspond plus aux attentes de la Ville et des riverains ;  
Attendu que des nouveaux plans seront réintroduits dès que ceux-ci auront été mis au point en accord avec la Ville et la Société Régionale Wallonne des Transports ;  
Vu le courrier de Monsieur le Fonctionnaire délégué en date du 14 mars 2008 signalant la clôture du dossier suite à la demande du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports concernant l'abandon du projet ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, dans ses explications à savoir :  
*« Une réunion a été provoquée le 22 février 2008 avec les représentants du MET et des TEC ;  
Considérant les informations communiquées par Monsieur le Bourgmestre suite à l'enquête publique, il a été décidé que le MET demande à Monsieur le Fonctionnaire délégué de suspendre l'instruction du dossier précité.  
Le projet sera réétudié de manière à éviter la démolition de l'habitation et le maintien de la zone TEC à l'endroit où elle se trouve actuellement ;  
Les riverains concernés seront informés du nouveau projet préalablement à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme ;  
Pour rappel, s'agissant d'un permis d'urbanisme – article 127 du CWATUP, l'autorisation ou le refus est directement délivré par le Fonctionnaire délégué. L'avis de la Ville est purement consultatif ».*  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX disant son groupe satisfait de ce dénouement et remerciant le Bourgmestre ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu le code de la démocratie communale ;  
PREND CONNAISSANCE de l'aboutissement de ce dossier.

### **33. Réseaux de téléphonie mobile - Courrier de Monsieur le Ministre ANTOINE – INFORMATION :**

Vu le courrier en date du 19 février 2008 par lequel Monsieur le Ministre ANTOINE décide d'interroger les communes afin de connaître leurs observations, réflexions et souhaits sur la question des réseaux de téléphonie mobile ;  
Attendu que cette démarche est faite dans un souci d'améliorer la prise de décision en matière de délivrance des permis d'urbanisme relatifs aux antennes de télécommunication mobile ;

Compte tenu que, sur base de cette analyse, une note pouvant servir de support à de nouvelles recommandations sera présentée prochainement par Monsieur le Ministre au Gouvernement Wallon ;  
Que dès lors les membres du Conseil communal ont été invités à faire part de leur avis ;  
Vu l'avis émis par le groupe « ECOLO » ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, dans ses explications à savoir :  
*« Dans le souci d'améliorer la prise de décision en matière de délivrance des permis d'urbanisme relatifs aux antennes de télécommunication mobile, Monsieur le Ministre ANTOINE a décidé d'interroger les communes afin de connaître leurs observations, réflexions et souhaits sur la question. Sur cette base, une note pouvant servir de base à de nouvelles recommandations sera présentée prochainement par Monsieur le Ministre au Gouvernement wallon. Les membres du Conseil communal ont donc été invités, par courrier adressé à leur Chef de Groupe, à faire part de leur avis à Monsieur le Bourgmestre. »*  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu le code de la démocratie communale ;  
PREND CONNAISSANCE du courrier de Monsieur le Ministre ANTOINE et des remarques émises par le groupe « ECOLO ».

**34. I.C.D.I. – Collecte de la partie organique des ordures ménagères  
Avis à émettre :**

Vu le courrier de Monsieur Franz BADARD Directeur Général de l'ICDI ;  
Considérant que, afin de réduire les quantités de déchets incinérées, l'ICDI analyse les solutions alternatives et notamment la bio-méthanisation ;  
Compte-tenu que l'Intercommunale envisage de mettre sur pied une collecte sélective de la partie organique des ordures ménagères ;  
Etant donné que préalablement au lancement des études de faisabilité, l'avis des Communes associées est sollicité ;  
Vu que 3623,815 tonnes d'immondices ménagères ont été collectées sur l'Entité de Fleurus en 2007 ;  
Considérant que l'ICDI souhaite savoir si la Ville soutient un projet de collecte sélective de la partie fermentescible des ordures ménagères ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu le code de la démocratie locale ;  
Entend Monsieur Francis PIEDFORT dans son exposé du point ;  
Entend Madame Renée COSSE précisant que les administrateurs à l'ICDI demandent que le Conseil communal appuie ce projet ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
De marquer accord sur le principe d'une collecte collective de la partie organique des ordures ménagères sur l'Entité de FLEURUS.

**35. A la demande de Mme René COSSE, Groupe ECOLO,  
Attribution d'un nom de lieu à une femme remarquable :**

ENTEND Madame Renée COSSE dans son exposé du point ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT dans son souhait de plutôt mettre en valeur une belge, Léonie LA FONTAINE ;  
Monsieur Philippe SPRUMONT dépose un article relatif à cette personne ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS rappelant les critères officiels édictés par la Commission Royale de Toponymie et de dialectologie, à savoir :

- Opter pour un nom appartenant à la tradition locale, descriptif des lieux ou inspiré de l'histoire et du folklore de la localité.
- Pour les noms de personnes : celles-ci doivent être décédées depuis plus de 50 ans ou que leur nom mérite d'être rappelé dans 50 ans et davantage. Mme Simone de Beauvoir est décédée le 14/04/1986.

ENTEND Monsieur Francis LORAND proposant de débattre le point en commission Image de la Ville avant de représenter le point lors d'un prochain Conseil communal ;  
A l'unanimité, DECIDE d'ajourner ce point.

**36. A la demande de Monsieur Salvatore NICOTRA, Chef de Groupe Front Nat, ajout du point suivant à l'ordre du jour :  
Interpellation relative à l'appauvrissement de la population et à la dégradation de l'état général de notre Ville :**

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA dans l'exposé de sa question ;  
Selon Monsieur Salvatore NICOTRA l'un des facteurs ayant amené à entretenir la pauvreté est la gestion socialiste pendant plus de 50 ans ;  
Monsieur Salvatore NICOTRA estime qu'il appartient à la Commune de prendre en charge les collectes alimentaires ;  
Monsieur Salvatore NICOTRA interroge le Collège communal sur les actions menées pour lutter contre ce phénomène ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que l'image de la Ville n'est pas si sinistre ; en effet, les interventions du CPAS sont en baisse et le revenu de la population active est en hausse ; il est vrai cependant que le taux de chômage est encore trop élevé ;  
Les habitants de la commune pourraient profiter de l'extension de l'aéroport et du zoning ; la Ville est en train par ailleurs d'accueillir d'autres investisseurs ; trop peu de profils correspondent cependant à ceux recherchés par les entreprises ; une prise de conscience de la population sur la nécessité d'acquérir des formations est donc nécessaire ;  
ENTEND Monsieur Eugène DERMINE précisant que les projets du CPAS pour lutter contre ces problèmes sont exposés au Conseil de l'Action Social dont fait partie Monsieur Salvatore NICOTRA et auquel il est par conséquent renvoyé ;  
En ce qui concerne la collecte alimentaire, une solution est sur le point d'aboutir dans quelques semaines à Wanfercée-Baulet ;  
En ce qui concerne la gestion socialiste, Monsieur Eugène DERMINE rappelle que les personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale sont en baisses et félicite donc cette gestion socialiste ;  
ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA précisant que les personnes ne bénéficiant plus du revenu d'intégration sociale sont sans doute au chômage aujourd'hui et insistant sur la fracture sociale ;  
ENTEND Monsieur Pol CALET dans l'énoncé de quelques chiffres, en comparaison avec la situation en Région wallonne, à savoir :

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Social est en diminution :

- 2004 : 0,59 %
- 2005 : 0,59 %
- 2006 : 0,61 %
- 2007 : 0,58 %, alors que, au niveau de la Région wallonne, c'est le double.

Le revenu moyen par déclaration est en augmentation :

- 2004 : 19.817
- 2005 : 19.970
- 2006 : 20.356
- 2007 : 20.356, alors que, au niveau de la Région wallonne, le revenu moyen par déclaration est en diminution de 3,6 %

Cependant, le chômage est en légère augmentation :

- 2004 : 12,69 %
- 2005 : 12,26 %
- 2006 : 12,97 %
- 2007 : 12,97 %

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX précisant que les constatations de la dégradation de l'état de la Ville et des difficultés de certains citoyens (augmentation pour certains du loyer d'un logement social contrairement aux dires de Monsieur Francis LORAND) existent et qu'il souhaiterait des preuves des prévisions optimistes annoncées par le Bourgmestre ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant tous les efforts nécessaires seront fait pour améliorer la situation, même s'il faut évidemment être conscient des difficultés et des paramètres indépendants de la volonté des autorités communales ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND répliquant qu'il n'avait jamais dit qu'aucun loyer n'avait été augmenté, mais que le loyer moyen était inférieur au loyer moyen pratiqué par d'autres sociétés de logement en Région wallonne ;

Pour rappel, le loyer est fonction de :

- la valeur du logement ;
- le coefficient multiplicateur (inchangé) ;
- des revenus cumulés abrités sous le toit ;

Il est évident que si, comme le confirment les chiffres, les revenus augmentent, certains loyers augmentent également ;

Monsieur Francis LORAND regrette la position de l'actuel ministre du logement qui va obliger la S.C.R.L. MON TOIT FLEURUSIEN à accueillir des personnes expulsées ailleurs, ce qui risque d'engendrer une situation financière déficitaire à terme pour la S.C.R.L. ;

ENTEND Madame Isabelle DRAYE précisant que le ministre du logement est au pouvoir avec des ministres socialistes ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans son conseil d'adresser une lettre au ministre ;

ENTEND Monsieur Eugène DERMINE précisant qu'il y a des Conseillers CDH au Conseil de l'Action sociale et qu'il met le groupe CDH au défi de contredire que des actions sont menées pour lutter contre les phénomènes dénoncés ;

PREND CONNAISSANCE.

**37. A la demande des Conseillers communaux du Groupe cdH, ajout des points suivants à l'ordre du jour :  
Quelles sont les réponses que vous pensez apporter aux questions déposées lors du Conseil communal du 11 février 2008, à savoir :**

- 1. Sécurisation des abords des écoles (déjà demandé en septembre 2006, rappelé à chaque conseil) :**
- a. promesse faite par le Collège pour l'aménagement du chemin de Mons, abords IND (dernière approbation du Collège faite lors du Conseil du 27 juillet) ;**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Madame Dominique THOMAS dans sa réponse, à savoir :  
Des barrières de sécurité en sortie d'école ont été installées au Chemin de Mons et au Chemin des Bois.

Un cahier des charges pour l'acquisition de totems de signalisation, destinés à augmenter la visibilité des zones 30 aux abords d'écoles est en cours de rédaction.

Un cahier des charges pour compléter les feux existants au chemin de Mons est également en cours. Il s'agit ici de compléter les feux avec une variante « piétons ». Coût estimé environ 25.000 euros.

Jusqu'à présent plus +/- 30.000 euros investis pour l'IND.

- b. aménagement des alentours de l'Eglise de Baulet, école Saint Laurent, rue de la Closière (sécurisation). En effet, en septembre 2006, il avait été décidé que le stationnement serait interdit afin de permettre un accès facile et une sécurité ;**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Madame Dominique THOMAS dans sa réponse, à savoir :

La signalisation concernant la zone 30 a bien été placée.

En ce qui concerne l'interdiction de stationner autour de l'église, elle est d'office d'application par le code de la route qui stipule que lorsqu'un véhicule est stationné, il doit rester un passage d'au moins 3 mètres, ce qui n'est pas le cas dans cette rue.

L'interdiction de stationner est donc d'application même sans signalisation.

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX demandant s'il serait possible de formuler une demande à la zone de police afin qu'un agent puisse être présent pour rappeler l'interdiction de stationner ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que la demande sera relayée.

- 2. Rénovation des vestiaires de la salle de basket du CEP Fleurus, rue Bonsecours (1<sup>ère</sup> demande faite le 28 janvier 2007) ;**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Monsieur Philippe FLORKIN dans ses explications, à savoir  
L'an dernier tous les vestiaires existants ont été rafraîchis.



Prochainement un cahier des charges sera proposé au Conseil communal pour approbation.

Une remise en état est prévue dans le cadre des grands travaux à réaliser dans cette salle.

La ville envisage de carreler tous les sols ainsi que les murs des douches des vestiaires existants, la construction de nouveaux vestiaires, la pose d'un nouveau parquet...etc. Subventionnement à 75%.

**3. Qu'en est-il du renouvellement du médicament préventif (comprimés de 65 mg d'Iodure de potassium, date de péremption février 2008) fourni par l'IRE lié aux risques d'accident nucléaire ? La réserve de ce produit est-elle suffisante chez les pharmaciens de notre entité ?**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur Henri BONNET, directeur général de l'IRE précisant que les comprimés d'iodure de potassium ne sont pas du ressort de l'IRE, mais de l'agence fédérale de contrôle nucléaire ;

Monsieur Henri BONNET peut juste préciser que certains lots ont atteint la date de péremption et qu'il existe un programme de redistribution prévu par l'agence fédérale ;

Monsieur Henri BONNET propose de s'informer d'avantage ;

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que les rubriques du bulletin communal sont ouvertes à Monsieur Henri BONNET afin d'apporter ce complément d'informations ;

**4. Dégradation de l'environnement dans notre entité :**

**a. qu'en est-il du dépôt clandestin d'immondices, parc Grégoire, de l'insalubrité de la ruelle du Berceau et de la dégradation de l'ancienne teinturerie Robert ;**

Parc Grégoire (Tanneries) :

Le propriétaire de ce terrain privé a posé une nouvelle porte mais celle-ci a une fois de plus été détruite. Après contacts avec l'Echevinat de l'Environnement, Monsieur DINEUR a fait appel à l'Athénée Jourdan afin de maçonner la porte. Il a évacué 2 conteneurs de déchets et pulvérisé le terrain afin de dégager les détritiques encore à évacuer. L'ensemble des factures, déversés et le désherbant n'a pas agi.

Contact pris avec Monsieur COLLET ce 26 mars, il interviendra à nouveau auprès de Monsieur DINEUR dans les meilleurs délais et si ce dernier n'agit pas rapidement, un P-V sera dressé.

Une estimation du bien a été demandée auprès du Receveur de l'Enregistrement.

Ruelle du Berceau – batterie de garages (propriété de Monsieur VANCOPENOLLE) :

Lors d'une visite des lieux en compagnie de Monsieur COLLET, nous avons pu constater qu'un garage contient quelques vieux objets détériorés et vêtements et un autre garage est squatté. Cependant, les déchets présents sur la propriété ont été évacués et une barrière cadenassée a été placée à l'entrée du site.

Selon les informations reçues, les locataires des garages sont très satisfaits de l'amélioration de la situation.

Ancienne teinturerie Robert:

Suite aux accords pris avec le curateur de la société VANHOEBROEK, le nettoyage du petit terrain à l'arrière de l'entrepôt a été effectué par les ouvriers communaux et le site a été clôturé. Il restera à définir la manière de récupérer les frais engagés (possibilité de déduction du montant si acquisition du site par la Ville).

Il est toutefois à noter qu'en cas d'acquisition par la Ville, l'éventuelle pollution du site devra également être prise en charge. Ce qui risque d'engendrer des coûts énormes.

D'autres part, la demande de subside pour ce dossier ne semble pas évoluer favorablement.

**b. Suite à notre demande, on nous avait promis un « cadastre » environnemental de notre entité (dépôts clandestins, interventions des services communaux).**

Un relevé de sites problématiques a été établi en collaboration avec l'équipe propreté et est disponible au Service Environnement.

D'autres part, les agents constatateurs sont dorénavant systématiquement sollicités afin de constater les dépôts clandestins et transmettent leur rapport pour suites voulues à l'agent sanctionnateur.

Une réunion de mise au point concernant les incivilités s'est tenue le 13 février dernier.

A titre d'information, entre le 1<sup>er</sup> février et le 19 mars 2008, 21 constats ont été rédigés, dont 17 contrevenants identifiés.

**5. Nous souhaiterions être informés sur :**

**a. le projet d'aménagement d'un rond-point à la jonction de la chaussée de Charleroi, du chemin de Mons et de la rue du Ry d'Amour. On parle également d'expropriation d'une maison ainsi que de sa démolition ;**

Ce dossier est inscrit en information au point n°33 du Conseil communal.

**b. le projet d'installation d'un Car-Wash à la chaussée de Charleroi, entre le garage Courtois (Mazda) et le n° 686. Le terrain destiné à cette activité commerciale n'est-il pas un terrain destiné à la construction d'habitation ?**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT précisant qu'une demande de permis unique en vue de construire et exploiter un Car-Wash a effectivement été introduite ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans sa question relative à la légalité du projet ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT précisant que toutes les contraintes légales sont respectées, notamment la tenue d'une enquête publique du 4 janvier 2008 au 21 janvier 2008 n'ayant suscité aucune réclamation ;  
PREND CONNAISSANCE.

**38. Avez-vous reçu, par la SOWAER, un correctif des zones affectées par les nuisances de l'aéroport Charleroi-Bruxelles Sud et pouvant affecter des communes de notre entité (Wangenies-Heppignies) ?**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT précisant que le dossier peut être consulté au service urbanisme avec les zones retracées en zone D ;  
PREND CONNAISSANCE.

**39. La commune de Fleurus ne profiterait-elle pas de l'opportunité de l'aménagement du rond-point d'Heppignies pour inciter la province à installer l'éclairage public de cette zone jusqu'au début du zoning ?**

ENTEND Madame Isabelle DRAYE dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Madame Dominique THOMAS dans ses explications, à savoir :  
Un courrier est adressé au MET et pas à la province à la province pour installer l'éclairage public à cet endroit (rues de Ransart et Baras).  
Prend connaissance.

**40. Quels sont les projets de la Ville en matière d'acquisition d'immeubles sur le territoire de Fleurus ?**

ENTEND Madame Isabelle DRAYE dans l'exposé de sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans sa réponse, à savoir :  
Des immeubles ont déjà été acquis (DERINE et AVANCE ancien SHOES POST).  
Le rôle de la Ville n'est pas d'acheter des immeubles. La Ville n'est pas une agence immobilière.  
Le rôle de la Ville est de favoriser des investissements.  
ENTEND Madame Isabelle DRAYE demandant si l'un des projets ne concerne pas les établissements TIRTIAUX pour l'acquisition desquels le préfet de l'Athénée aurait demandé l'aide de la Ville et du CPAS, Madame DRAYE invoquant une réunion qui se serait tenue en janvier 2008 au cours de laquelle la Ville se serait engagée en ce sens, courrier à l'appui ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS répondant que cette information est fautive ; que la Ville a effectivement été approchée par la Communauté française mais qu'il a uniquement été question de l'occupation éventuelle de locaux par la Ville ;

ENTEND Monsieur Eugène DERMINE précisant que cela concerne des prérogatives du CPAS et qu'il répondra aux interpellations qui seraient formulées par des Conseillers de l'Action sociale ;

PREND CONNAISSANCE.

**41. (Proposition) Revoir la façon dont la distribution d'arbres aux citoyens s'effectue et, notamment, voir la correspondance d'arbres à distribuer par rapport au nombre d'habitants.**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans l'exposé de sa question ;

ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT dans ses explications, à savoir :

La distribution d'arbres par la Ville, lorsque nous ne sommes pas sélectionnés par la Région wallonne dans le cadre de la « Journée de l'Arbre », est effectuée depuis 2000. En moyenne, +/- 300 plants sont distribués.

Cette année, le budget disponible (1272€) étant inférieur aux années antérieures (+/- 2500 à 3500€), seul 200 plants ont pu être achetés et ont tous été distribués.

Il est toutefois à noter qu'en fonction des conditions climatiques, le nombre de citoyens qui se déplacent est variable. De ce fait, nous avons déjà été confrontés à un surplus important d'arbres ( ceux-ci sont alors replantés dans l'Entité par l'équipe environnement, distribués aux retardataires ou agents communaux intéressés).

Cette année, la météo étant clémente et vu le stock limité, nous avons malheureusement pas pu satisfaire tous les visiteurs qui se sont présentés nombreux.

Une modification de la procédure a d'ores et déjà été analysée afin que les problèmes rencontrés cette année ne se reproduisent plus et pouvoir répondre à la demande de nos concitoyens.

Monsieur Francis PIEDFORT dans ses excuses aux visiteurs qui n'ont pu être satisfaits dans leur demande ;

PREND CONNAISSANCE.

**42. Après plus d'un an d'attente, pourriez-vous nous informer sur les raisons qui retardent l'installation de la CCATM, dont la mission nous semble pour le moins importante ?**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans l'exposé de sa question ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Madame Fabienne VALMORBIDA dans ses explications, à savoir :

23/07/2007 : désignation des nouveaux membres par le Conseil communal.

23/08/2007 : envoi du dossier complet à la Région wallonne – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local.

Début mars 2008 : analyse du dossier par le service précité.

11/03/2008 : courrier de la Direction de l'Aménagement Local reprenant 2 remarques suite à l'examen de pièces, transmises en août 2007 :

Dans l'attribution des postes du quart communal (4 effectifs et 4 suppléants), il y a lieu de rétablir l'équilibre entre majorité et l'opposition, à savoir 2 effectifs + les suppléants pour la majorité et 2 effectifs + les suppléants pour l'opposition.

Bien que la législation n'ait pas changé sur ce point, les membres hors quart communal, ne peuvent plus être répartis comme approuvé par le passé sur base de critères socioprofessionnels, mais suivant les intérêts que les candidats souhaitent représenter (sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, mobilité).

Malgré les nombreux contacts pris par notre service lors de la préparation du dossier, nous serons donc dans l'obligation de redésigner les membres lors de la prochaine séance du Conseil communal.

**Monsieur le Président rouvre la séance ;**

PREND CONNAISSANCE.

**43. Veillez nous expliquer la méthode utilisée pour dératiser les différentes zones de notre entité. Fait-on appel à une firme privée ? Fait-on particulièrement attention aux zones où les égouts sont encore à ciel ouvert ? Quelle est la fréquence de ce contrôle ? Les citoyens de chaque zone sont-ils prévenus à temps ?**

ENTEND Monsieur Philippe BARBIER dans l'exposé de sa question ;

ENTEND Monsieur Francis PIEFORT dans ses explications, à savoir :

Chaque année, sur base d'un marché public, une campagne de dératisation est confiée à une société privée spécialisée en la matière.

Ainsi une dératisation complète des égouts, fossés, cours d'eau, bâtiments communaux, cimetières,... est réalisée au moyen de différents produits (graines, poudre, bloc) ainsi que chez tous les particuliers qui en font la demande. Cette année, elle a été effectuée début mars.

En complément, durant toute l'année, une intervention est programmée tous les quinze jours sur base des demandes des citoyens.

D'autres part, l'administration distribue également toute l'année des sachets de raticide aux citoyens qui se présentent en nos bureaux.

La gestion des contrôles des appâts est confiée à la société en fonction des constats du technicien sur le terrain.

Les citoyens sont informés via les journaux locaux (publicité dans 2 journaux à 15 jours d'intervalle prise en charge par la société désignée), le bulletin communal et le site Internet de la Ville. Un affichage est également effectué aux valves publiques.

PREND CONNAISSANCE.

**44. La commune compte-t-elle mener une politique commerciale qui favorise les indépendants de Fleurus plutôt que de voir installer, encore, des grandes surfaces ? Est-il vrai que les entreprises Hubo et Brico GB viendraient s'installer dans notre entité et mettre en péril certains commerces de proximité ?**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans l'exposé de sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications, à savoir :

Tout se fait dans la légalité et le respect de la réglementation.

Enquête ( avis sur le terrain et avis aux habitants situé dans le rayon de plus de 50 mètres).

On ne peut pas interdire la libre concurrence.

On ne peut pas refuser des investisseurs.

Plus il y a d'offres pour les concitoyens plus c'est profitable pour eux.

HUBO :

Le collège communal réuni en sa séance du 25 janvier 2008 a délivré le permis socio-économique à l'entreprise HUBO pour l'implantation d'un magasin de bricolage à la chaussée de Charleroi ( rond-point du Vieux-Campinaire – terrains actuellement occupés par les habitations BECKER et DEBESELLE). Il s'agirait d'une surface commerciale de 2332m<sup>2</sup>.

Le projet permettrait la création de 7 emplois à temps plein et 2 à temps partiel.

Une demande de permis d'urbanisme devrait dès lors nous parvenir prochainement.

BRICO GB :

Pour ce qui est de l'emplacement d'un BRICO GB, aucune demande de permis ne nous a été déposée à ce jour.

Quelques contacts informels ont eu lieu en début d'année mais sont restés sans suite.

Il est également à noter qu'un projet d'implantation de ALDI est en cours d'instruction (7 emplois à temps plein et 11 emplois à temps partiel prévus).

Monsieur Jean-Luc BORREMANS ajoute que cela permet de créer de l'emploi et d'abattre des chancres pour les remplacer par des entreprises ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS précise que la Ville s'efforce de faire vivre les indépendants de Fleurus via les commandes ;

ENTEND Monsieur Eric PIERART précisant que dans ses conditions, il n'y a effectivement aucun problème, mais demande s'il existe des moyens de bloquer les indésirables ?

ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT précisant qu'un rapport socio-économique, faisant notamment état des répercussions du projet sur les commerces existants, doit, dans tous les cas, être établi ;

PREND CONNAISSANCE.

**45. Quel est le montant dont notre commune va pouvoir disposer suite à la réforme du Fonds des communes ?**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications, à savoir :

En 2007 nous avons reçu : 4.642.963 euros

En 2008 nous avons budgétisé : 4.750.063 euros

Suite à la réforme du Fonds des Communes, nous recevrons en 2008 : 4.983.676 euros.

Soit une recette supplémentaire à prévoir de 223.612 euros.

ENTEND Monsieur Pol CALET précisant les 5 critères de répartition du nouveau modèle ;

PREND CONNAISSANCE.

**46. Qu'en est-il des informations relayées par la presse en ce qui concerne des matières radioactives stockées dans l'entité de Fleurus (IRE) ? Est-il normal que cette information citoyenne se fasse par voie de presse et non par le pouvoir en place ? Nous ne pouvons pas accepter cette situation étant donné la dangerosité de ce matériau. La commune doit imposer une information tout à fait objective de la part de la direction de l'IRE et de l'ONDRAF, département des affaires économiques :**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur Henri BONNET, directeur général de l'IRE précisant que la bonne pratique internationale dit qu'on ne dispense pas ce type d'information ; qu'il ne donnera par conséquent aucun chiffre sur les quantités d'uranium présentes à l'IRE depuis plus de 30 ans ;

Monsieur Henri BONNET précise que les matières sensibles doivent être protégées ; la Loi interdit cependant que les gardes soient armés ; il existe cependant plusieurs barrières de protection perfectionnées ;

Monsieur HENRI BONNET précise que le véritable risque n'est pas le vol mais bien le risque lié à une explosion ; c'est pour cette raison que la sécurité est sans cesse améliorée (collaboration avec la zone de police, système incendie perfectionnée,...) ;

ENTEND Monsieur Michel HUEZ, administrateur délégué, confirmant que le nécessaire est réalisé au niveau de la sécurité ;

En ce qui concerne les déclarations à la presse, il regrette que celles-ci aient été faites à visages cachés ;

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

PREND CONNAISSANCE.

**Question orale :**

Monsieur Salvatore NICOTRA demande :

- En ce qui concerne l'IPP 2007, revenus 2006, quid en cas de réclamation massive à Fleurus ?
- Le manque de signalisation à la Cour Saint-Feuillien est dangereuse, de même il faudrait améliorer la signalisation aux entrées de Fleurus.

**Réponse :**

Monsieur Pol CALET précise que le Ministre REYNDERS prépare un projet de loi qui annulerait la décision de justice de manière à ce que ce cas ne fasse pas jurisprudence.

Un citoyen présent dans le public formule une interpellation à propos de l'IRE

- En revenant sur la péremption des comprimés ;
- En précisant que le Bourgmestre a autorité pour faire stopper les activités ;
- En questionnant sur le problème de la pollution nucléaire ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS renvoie à la proposition faite par Monsieur Henri BONNET de s'informer d'avantage et de relayer ces informations via le bulletin communal ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS renvoie à l'exposé de Monsieur Henri BONNET en termes de mesures de sécurité ;

Monsieur Henri BONNET précise que les rejets existants ne dépassent pas ceux autorisés.

*MM. Hugues WAUTHY et Hervé FIEVET quittent la séance.*